

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

# **PAC 2014-2020 : Quelles opportunités pour la TVB ? Zoom sur les MAE**

*Journée d'échange Trame verte et bleue  
11 octobre 2013*





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Les principales évolutions / MAE

- **Le verdissement des aides directes :**

Paiement vert obligatoire égal à 30 % des aides directes.

3 critères :

- Diversité d'assolement,
- Maintien des prairies permanentes,
- Surfaces d'intérêt écologiques (5 % des terres arables).

- **La décentralisation des crédits FEADER**

*Schéma de mise en œuvre des MAEC au niveau régional*

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Les principes clefs des MAEC

- Les MAEC doivent accompagner le **maintien**, ou le **changement** de pratiques :
  - à l'échelle de l'exploitation (**MAEC système**),
  - à l'échelle de la parcelle (**MAEC à enjeu localisé**).
- La rémunération associée aux MAEC compense les **surcoûts et manque à gagner**.
- **Le soutien à l'herbe** reposera sur :
  - l'ICHN renforcée,
  - Des MAEC système adaptées aux spécificités territoriales.
- Les mesures seront **construites au niveau territorial** à partir d'un menu d'engagements unitaires et/ou cahier des charges modulables sélectionnés par l'autorité de gestion dans la boîte à outils nationale.

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Les EU mobilisables / TVB

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## Les Engagements Unitaires :

- Famille COUVER,
- Famille HERBE,
- Famille LINEA,
- Famille MILIEU,
- ZH,
- IAE.

## Les MAEC système :

- Polyculture élevage,
- Herbagers *et/ou* pastoraux,
- Grandes cultures.





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Engagement unitaire visant les IAE

- Objectifs et principes du dispositif :

Cet EU IAE permet d'assurer :

- *a minima* le **maintien** des IAE en place sur la SAU au moment de l'engagement dans la mesure,
- éventuellement en complément, **l'amélioration** de la « qualité » des IAE présentes sur l'exploitation (ex : développer une haie basse en haie haute),
- et/ou **l'augmentation** de la part d'IAE sur la SAU.

Cet EU ne rémunère que les IAE arbustives et arborées qui sont présentes sur la SAU éligible :

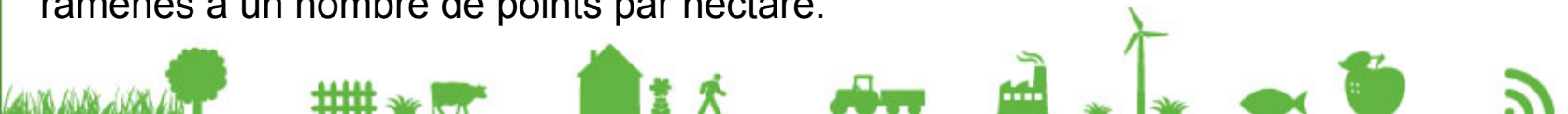
- les **haies** basses, hautes et arborescentes,
- les **arbres** têtards, isolés et d'alignement.

Chaque élément cible est converti en un **nombre de points**, traduisant l'intérêt agroécologique de l'élément.

Les points sont ensuite sommés à l'échelle de la SAU éligible de l'exploitation, puis ramenés à un nombre de points par hectare.

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# • Modalités de mise en œuvre et d'ouverture de la mesure

L'aide au maintien de pratique ne s'entend que si le bénéfice environnemental de la pratique est avéré, et elle doit être associée à un **ciblage sur les zones où il existe un risque de disparition** de la pratique.

Cette mesure doit donc être ciblée sur les zones :

- où existe un **réel risque d'arrachage** ou de suppression des IAE,
- de **vieillesse** des structures arborées,
- **pauvres en IAE** et où il y a un enjeu local (TVB).
- riches en **biodiversité inféodée** à ce type de milieu.

La mise en œuvre des MAEC est **conditionnée à la mobilisation d'opérateurs**, pour intervenir sur un territoire identifié après mise en place d'un **projet agroenvironnemental**.

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# • Proposition d'équivalence IAE / points

## Haies :

1 mL de haie d'une largeur inférieure 2 m = 4 pts

1 mL de haie d'une largeur comprise entre 2 et 5 m = 8 pts

1 mL de haie d'une largeur comprise entre 5 et 10 m = 16 pts

1 mL de haie âgée de moins de 5 ans (ou plantée en cours de contrat) = 2 pts

## Arbres :

1 arbre têtard ou un arbre isolé = 30 pts

1 arbre têtard ou un arbre isolé de moins de 5 ans = 15 pts

1 mL d'arbre d'alignement = 6 pts

1 mL d'arbre d'alignement de moins de 5 ans = 3 pt

Le fait de prendre en compte les IAE de moins de 5 ans, dont l'intérêt agroenvironnemental est moindre, permet de valoriser les démarches volontaires de plantation.





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

- Proposition sur les critères d'éligibilité

Pour être éligible, une exploitation doit avoir **un minimum points par hectare** de SAU éligible. Ce seuil sera défini au niveau du territoire selon les cibles et les enjeux locaux.

Suite à l'état des lieux des IAE de l'exploitation, et au calcul du nombre de points présents sur la SAU éligible, l'exploitant devra **engager au minimum 95 % des points obtenus**.

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT







MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

- Proposition sur le contenu du cahier des charges

C'est un **EU de maintien des IAE**.

Il n'y a pas d'obligation sur les modalités d'entretien.

L'exploitant s'engage à **maintenir 100 % des points engagés** ainsi qu'à maintenir les autres IAE présentes sur la SAU engagée (mares, murets, ripisylves et bosquets).

Au delà de cet engagement de base, l'opérateur peut :

- à l'échelle de son territoire, **ajouter des EU complémentaires** localisés de modalités de gestion des IAE.
- inscrire dans la mesure une **obligation de progressivité** au cours du contrat.

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

# La mise en œuvre des MAEC 2014-2020 au niveau régional

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# 1 – Les démarches préalables à la rédaction des PDRR

*Fait par le Conseil Régional en vue de l'écriture du programme de développement rural régional*

De nombreux documents pour réaliser le PDRR :

- L'évaluation *Ex ante* (AFOM) déjà menée en région,
- Le diagnostic régional pour identifier les pressions environnementales (*cf. exemple suivant*),
- Les autres documents régionaux susceptibles d'être mobilisés pour l'élaboration de la stratégie agroenvironnementale de la région (SDAGE, SRCE, SRCAE, PRAD, évaluations locales, études, etc.)

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

PRAD : Plan régional de l'agriculture durable





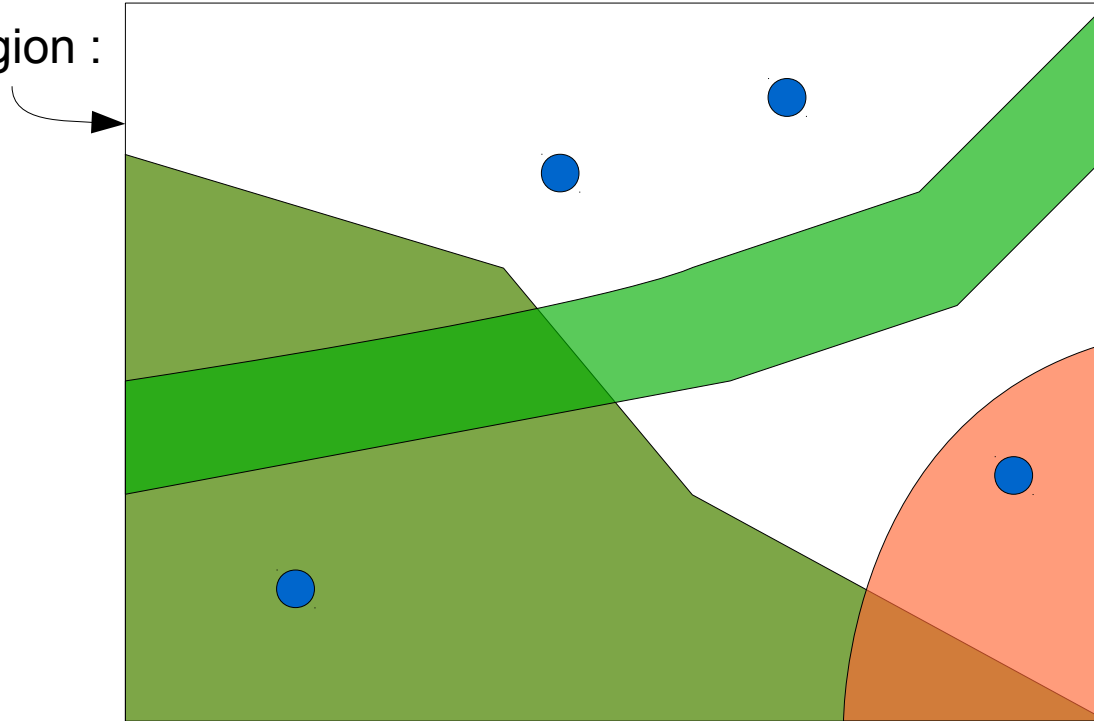
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# Exemple de diagnostic régional pour identifier les pressions environnementales

Une région :



- Zone à enjeu captage d'eau
- Zone à enjeu maintien des surfaces en herbe
- Zone à enjeu corridor (TVB, SRCE)
- Zone à enjeu Outardes canepetières

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2 – La rédaction des PDRR

*Fait par le Conseil Régional*

*Validé par la Commission Européenne*

### => **Élaboration et description dans le PDRR de la stratégie d'intervention**

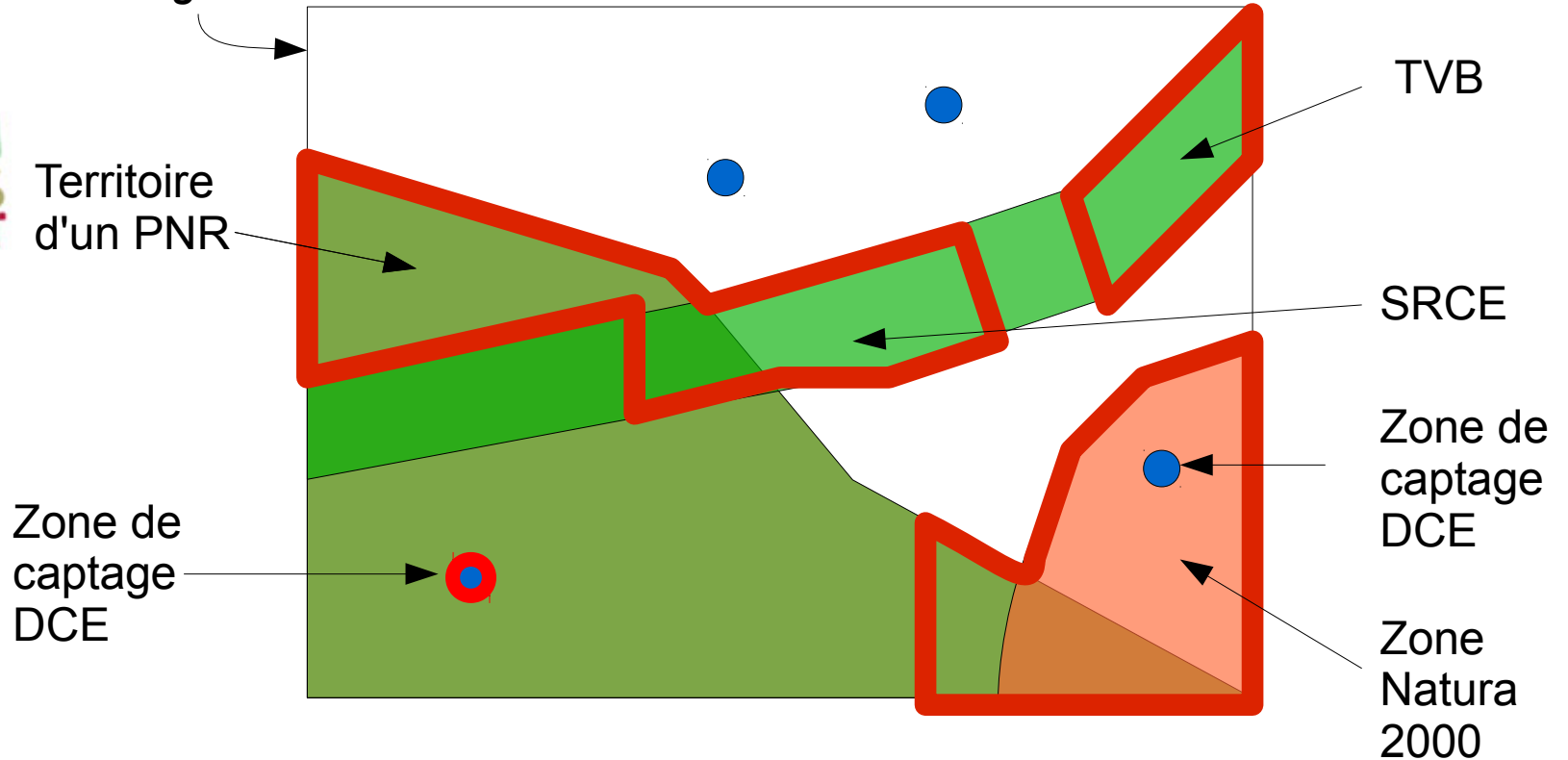
- Stratégie d'intervention globale sur la région, transversale à l'ensemble des champs couverts par le développement rural  
*(Rq : tous les points de l'analyse AFOM doivent avoir une réponse dans le PDRR)*
- Focus sur le volet agroenvironnemental :
  - la stratégie doit définir des **zones d'actions prioritaires\*** en lien avec l'AFOM
  - pour répondre aux enjeux régionaux, nationaux et communautaires.
  - et indiquer les différents types d'opérations MAEC mobilisés, à partir de la « boîte à outils » du cadre national


*\*ZAP : serviront à prioriser les crédits d'intervention État*



# Exemple de zones d'actions prioritaires (ZAP)

Une région :



 Zones d'actions prioritaires = zones où les crédits État seront mobilisés en priorité





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## *Exemple de liste des opérations MAEC mobilisées dans le PDRR*

Sélection des opérations mobilisables sur la région durant la programmation 2014-2020, parmi le panel d'opérations du catalogue national.

*Exemple d'une sélection régionale d'opérations mobilisables :*

- x La MAEC SHP,*
- x La MAEC PCE,*
- x Les EU phyto, ferti, couvert, IAE et linéa,*
- x La MAEC PRM,*
- x La MAEC API.*



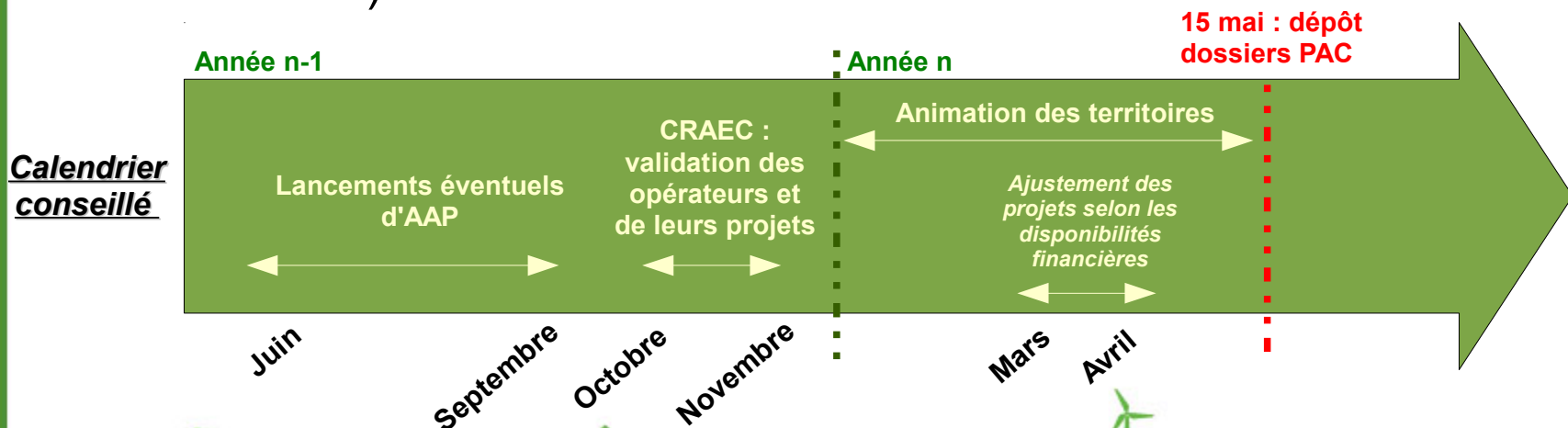


MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# 3 – Émergence d'opérateurs agro-environnementaux et climatiques

=> Émergence des opérateurs et de leurs projets agroenvironnementaux et climatiques :

- Par appel à projet du CR, en amont de la campagne PAC annuelle, pour cibler un objectif du PDRR sur un territoire.
- Par candidature spontanée en CRAEC (le projet doit alors être cohérent avec la stratégie d'intervention du PDRR pour pouvoir être retenu)





# 4 – Focus sur la construction des PAEC

*Fait par l'opérateur agro-environnemental et climatique en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire*

*Sélectionné et validé par la commission agro-environnementale et climatique*

Chaque opérateur propose à la CRAEC un projet de territoire comprenant :

- Un diagnostic de territoire,
- Les types d'opérations ou les combinaisons d'opérations à mobiliser en piochant dans la liste du PDRR,
- Le zonage d'éligibilité,
- Les modalités de sélection des dossiers,
- Les définitions des curseurs territoriaux au sein du cahier des charges de l'opération,
- La structure en charge de l'animation,
- Les outils complémentaires mobilisés,
- Les objectifs de contractualisation et l'estimation du coût du projet,
- Les modalités d'évaluation *in itinere* (application du guide évaluation),
- Les perspectives de sortie au delà de la durée de l'engagement.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# 5 – La sélection des projets et des opérateurs en CRAEC

*Projets proposés par les opérateurs*

*Sélection faite par la commission agro-environnementale et climatique*

- Réception par la CRAEC des différents PAEC proposés
- Analyse des PAEC au regard :
  - De la stratégie agroenvironnementale définie dans le PDRR
  - Des zones d'actions prioritaires et des pressions
  - Des moyens financiers disponibles et des exigences des différents financeurs
- Sélection de 1 ou plusieurs PAEC pour la campagne PAC

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Exemple d'opérations proposées par les opérateurs à la CRAEC

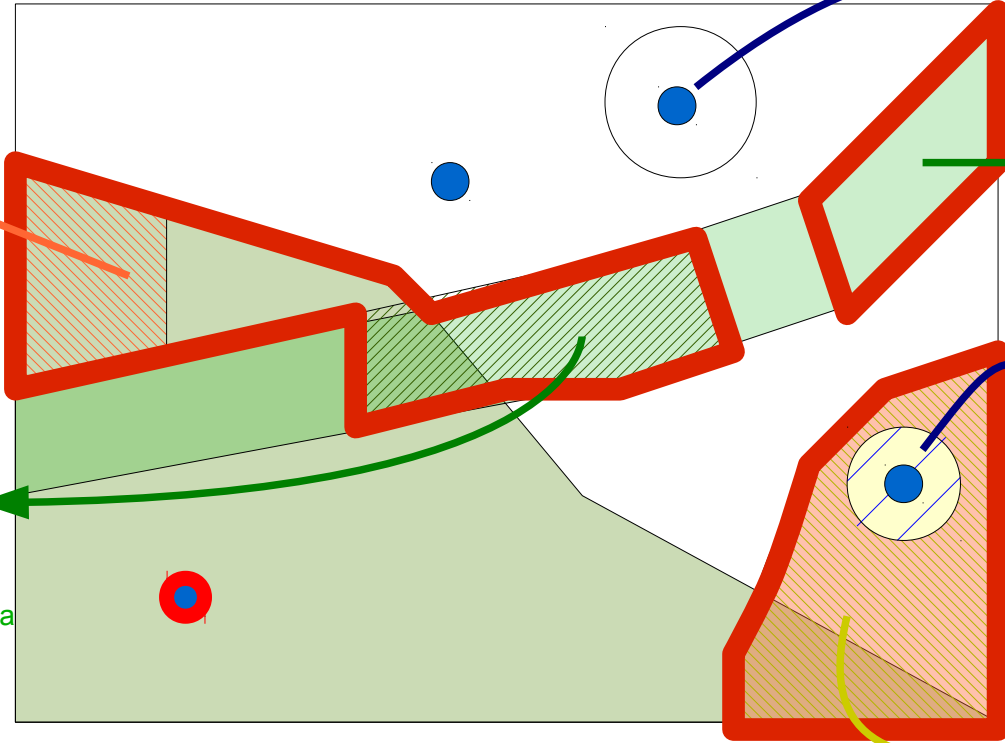
AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## Le PNR propose :

- EU couvert
- ou
- La MAEC SHP

## La ComCom propose :

- L'EU IAE seul
- ou
- L'EU IAE + EU Linea
- ou
- La MAEC SHP + EU linea



## Le syndicat d'eau propose :

- EU phyto + EU ferti
- ou
- Le bio

## La CA propose :

- L'EU IAE seul
- ou
- L'EU IAE + EU Linea

## Le syndicat d'eau propose :

- EU couvert
- ou
- EU phyto + EU ferti
- ou
- Le bio

## La LPO propose :

- EU couvert





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 6 – *Post CRAEC et ante 15 mai, prise d'une décision annuelle*

Permettant de :

- Valider réglementairement le choix des OAEAC et de leur PAEC,
- Définir les territoires ouverts à la souscription d'opération,
- Lister les opérations pouvant faire l'objet d'une souscription sur le territoire défini,
- Diffuser les notices de territoires et formulaires MAEC.





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 7 – Responsabilités de l'opérateur suite à validation de son PAEC

- L'animation du territoire,
- L'accompagnement des exploitants pour la souscription des opérations,
- L'accompagnement technique des exploitants au cours de l'engagement si besoin, notamment pour les MAEC de changement de pratique,
- Le reporting,
- La participation à la démarche d'évaluation

En année n+1, la CRAEC peut sélectionner de nouveaux projets agroenvironnementaux et climatiques proposés par des opérateurs

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

# **PAC 2014-2020 : Quelles opportunités pour la TVB ? Zoom sur les MAE**

*Journée d'échange Trame verte et bleue  
11 octobre 2013*

